

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3944894

Dénomination : AUDIT CONTROLE
n° de gestion : 1988B03451
n° d'identification : 348 990 615
n° de dépôt : A2011/008659
Date du dépôt : 05/04/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

AUDIT CONTROLE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 20, Boulevard Eugène Deruelle - Immeuble "Le Britannia" Tour C
69003 LYON

348 990 615 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2011

L'An Deux Mil Onze,
Le Trente et Un Mars,
A Seize Heures,

Les Associés de la Société « AUDIT CONTROLE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,2449 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- la SARL « COMEXA », propriétaire de	498 parts
- Monsieur Daniel CECCALDI, propriétaire de	2 parts

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel CECCALDI, Gérant Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative de l'Article 16 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} Septembre et 31 Août, et de prolonger de cinq mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 17 (Dix-Sept) mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'Article 16 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 20 – ANNEE SOCIALE »

"L'exercice social commence le 1^{er} Septembre pour se terminer le 31 Août."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant.

CERTIFIE CONFORME

